

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1484_CC

TRAVAUX LIES AU BNG

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

ENTRE LE 17 AVRIL 2023 ET LE 16 JUIN 2023

QUAI ALEXANDRE III/ PONT TOURNANT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté INRAP pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 11 AVRIL 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ ENTRE LE 17 AVRIL 2023 ET LE 16 JUIN 2023

ARTICLE 1^{er} – QUAI ALEXANDRE III/ PONT TOURNANT – Plans joints en annexe-

Autorise le stationnement des véhicules cités ci-dessous, dans l'enceinte du chantier BNG ou à proximité immédiate du chantier, le temps des opérations.

Immatriculations des véhicules autorisés :

- **EM-593-XJ_EL-478-NK_EL-033-NK_EM-021-KR**

Autorise l'occupation du domaine public sur 925 m² et 390 m² -.

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au carrefour du quai Alexandre III et du pont tournant et sur le pont tournant, le temps de opérations de fouilles. (Voir plans joints en annexe-)

IL sera impératif de contacter Ports Normandie avant le début de la mise en place de la signalisation.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 180 092 264 00068

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté INRAP (121 rue du Madrid 75014 Paris), responsable des opérations.

Le présent arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

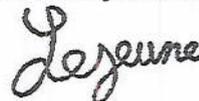
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

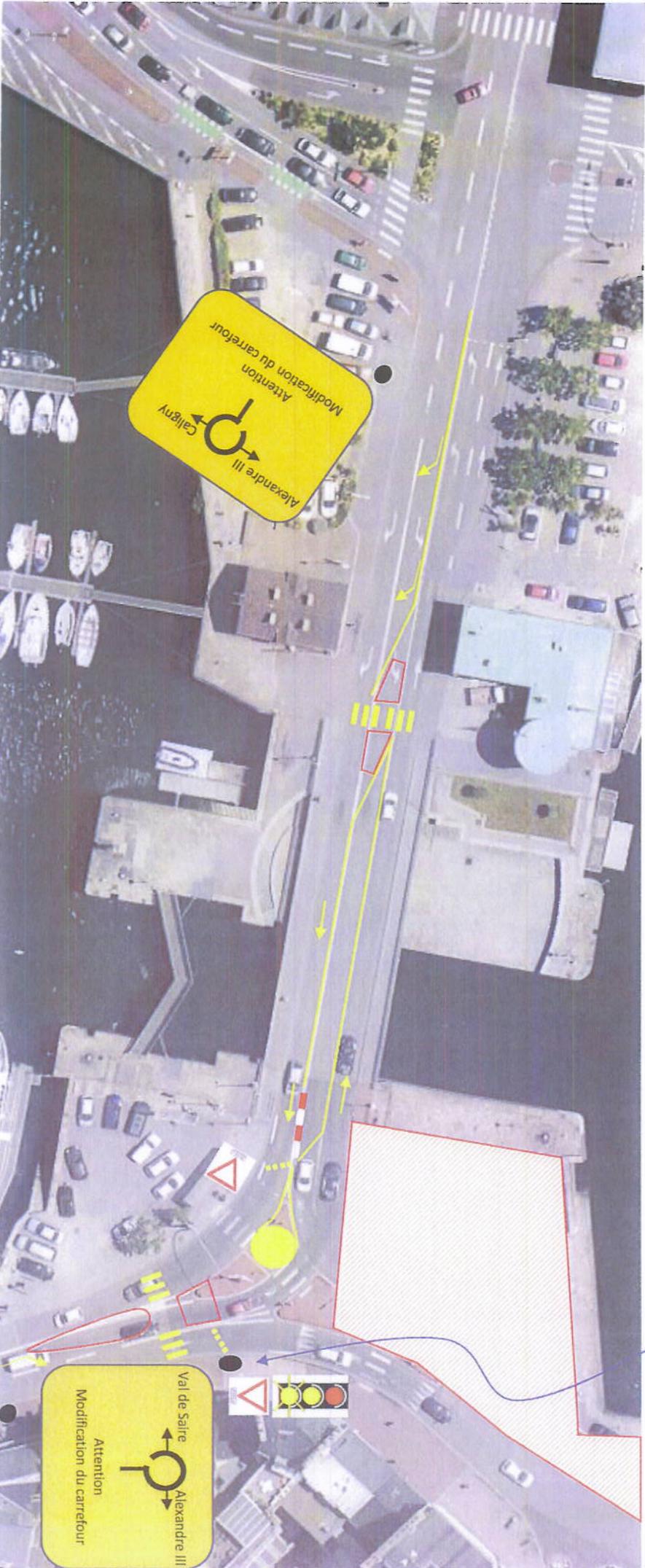
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

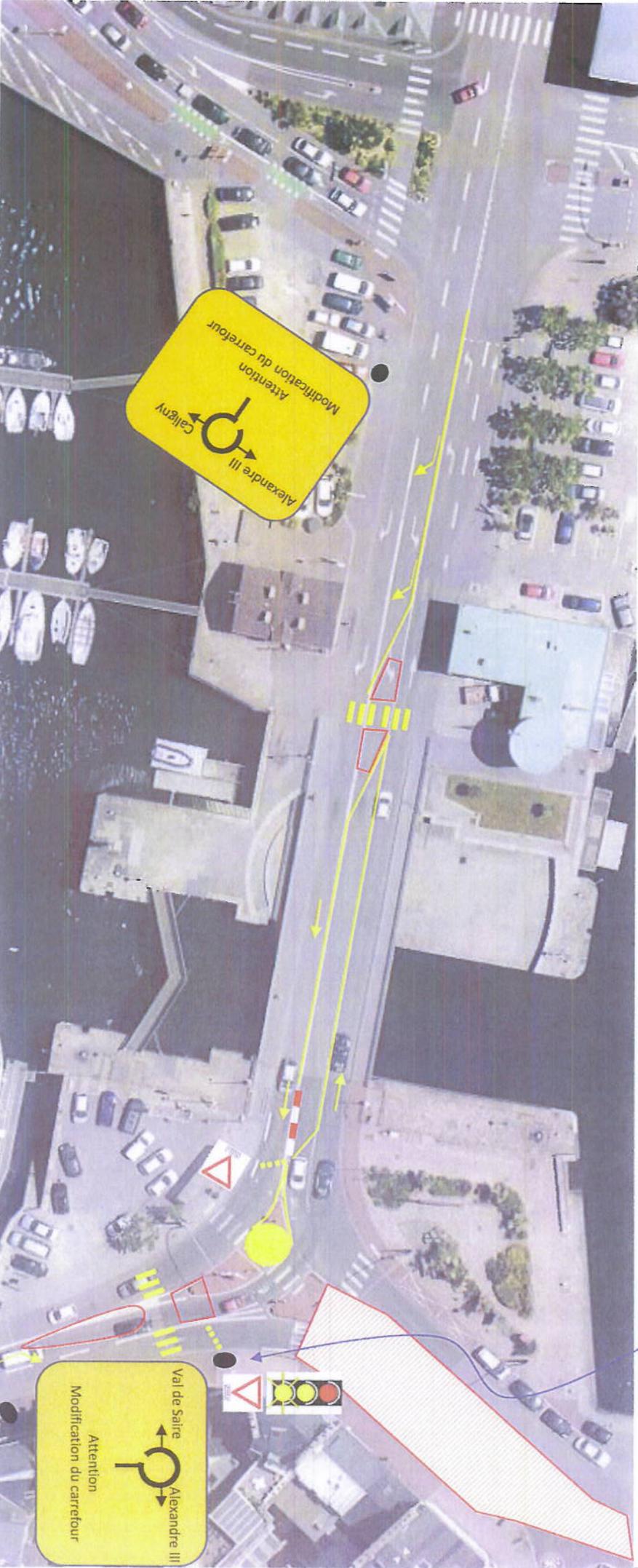
Le 12 avril 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





R11J + AB3a



R11J + AB3a



Cherbourg - BNG : Accès Chantier Zone A (TR.1)
 Quai Alexandre III
 50100 Cherbourg-en-Cotentin
 Coordonnées GPS accès chantier :
 49° 38' 20" N / 01° 37' 17" O



Quai de Caligny

Pont Tournant

Accès
chantier

Quai Alexandre III

Échelle 1 : 1 000

0 ——— 20 m